

L'employeur transmet ce formulaire à : **Medex - Cellule Pensions, Place Victor Horta 40 bte 10, 1060 Bruxelles** ou par mail à : **medex\_pc@medex.belgium.be**

## 1. Cadre à remplir par l'employeur (ou le service qui introduit la demande)

### Coordonnées du fonctionnaire

Numéro de registre national

Nom

Prénom

Fonction

En congé maladie depuis le   /   /     Epuisé jours de maladie depuis le   /   /

### Coordonnées de l'employeur

Organisation

Service

Rue                      N°    Bte

Code postal     Commune

Date de la demande   /   /

Signature

## 2. Ce cadre est réservé à Medex

Le membre du personnel cité ci-dessus

**A** ne remplit pas actuellement, sur le plan médical, les conditions pour être admis à la pension prématurée pour motifs de santé.

**A1** est apte à l'exercice normal et régulier de ses fonctions.

**A2** est actuellement inapte à l'exercice de ses fonctions; doit être réexaminé par la Commission des Pensions dans   mois, à moins d'avoir repris ses fonctions entre-temps.

**A3** est actuellement inapte à l'exercice de ses fonctions, mais est apte dès à présent, à titre de réadaptation, pour une période de   mois, à assurer un service dans les conditions suivantes :

..... et doit être réexaminé par la Commission des Pensions, sauf reprise du travail avant ce terme.

**A4** est définitivement inapte à l'exercice normal et régulier de ses fonctions ; reste néanmoins apte à prester des services dans les conditions suivantes :

.....

**B** remplit, sur le plan médical, en raison de son inaptitude physique à toutes fonctions, les conditions pour être admis à la pension prématurée temporaire. Il doit être réexaminé dans   mois (18 mois au plus tard).

**C** remplit, sur le plan médical, en raison de son inaptitude physique définitive à toute fonction, les conditions pour être admis à la pension prématurée définitive.

**D** est / n'est pas atteint d'une maladie grave et de longue durée.

**E** est / n'est pas atteint d'un handicap grave au sens de l'article 134 de la loi du 26/06/1992 entraînant une perte de degré d'autonomie évaluée à ..... points (cf. A.M. du 30.07.1987).

Bruxelles, le   /   / 20

Signature :